

DELIBERATION CFVU084-2017

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 14 septembre 2017.

Objet de la délibération : projets FSDIE

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 25 septembre 2017 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les projets FSDIE sont approuvés.

Cette décision est prise à l'unanimité avec 23 voix pour.

DOSSIER FSDIE Complément CAMPUS DAY		
BDE ISTIA	Tir à l'élastique	273.00 €
BDE LEA	Courses en sacs	200.00 €
DEPENSES ANNEXES CAMPUS DAY 2017		
PROGRAMMATION DEPENSES ANNEXES A DESTINATION DES ETUDIANTS DE L'UA	ARSENIC FANFARE	800.00 €
	Groupe l'air de rien	1200.00 €
	Fisbrain (tod bag, badges pour les étudiants)	1538.00 €
	LA MAQUINA (Atelier de sérigraphie pour les étudiants)	850.00 €
	La caverne sensorielle - Concert	600.00 €
	Divertimento (Location de costumes pour les étudiants)	300.00 €
CAA TRANSPORT SOCIETE DE CAR	CAA transport autocar ANGERS/SAUMUR/CHOLET Cholet/Angers/Cholet Saumur/Angers/Saumur Belle Beille/Site de la Beaumette Un retour prévu à 18h45 et un autre à minuit pour les étudiants de Saumur et de Cholet	4052.00 €

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 02 octobre 2017

Chap'Pays	Location stands pour les associations étudiantes qui tiendront les bars sans alcool et serviront l'apéritif FESTIBULLE	400.00 €
ALIVE	Location groupes électrogènes, et installations électriques pour les structures gonflables	1700.00 €
Robert et Marcel	Festibulles	1242.00 €
CROUS	Petit déjeuner	1680.00 €
BUDGET GLOBAL		14 362.00 €

POUR INFORMATION : CAMPUS DAY

DEPENSES ANNEXES:

2015 : 10 913.00 €
2016 : 9 146.00 €
2017 : 14 362.00 €

PROJETS FS DIE:

2015 : 16 234.00 €
2016 : 15 287.00 €
2017 : 12 739.00 €

TOTAL CAMPUS DAY 2017 : 27 101.00 € (Budget prévisionnel 30000.00 €)

A Angers, le 02 octobre 2017

La Vice-présidente FVU

Sabine MALLET



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 02 octobre 2017